

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 3 septembre 2025 fixant l'organisation du cycle préparatoire au diplôme national, des épreuves et de la délivrance des diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre

NOR : MICD2521712A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, L. 759-5, R. 361-7 et suivants, R. 461-1 et suivants et R. 759-9 et suivants ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

Vu le décret n° 2025-857 du 27 août 2025 relatif aux diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre mentionnés à l'article R. 361-7 du code de l'éducation sont délivrés aux candidats ayant satisfait cumulativement :

1° A l'évaluation continue au cours du cycle préparatoire au diplôme national ;

2° A l'évaluation terminale à l'issue du cycle préparatoire au diplôme national.

L'évaluation est finalisée par une note globale sur 20. Le diplôme est obtenu si le candidat obtient une note finale supérieure ou égale à 10/20.

Les coefficients de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale, ainsi que la nature des épreuves et leurs modalités d'évaluation, sont définies pour chaque spécialité dans les annexes du présent arrêté.

**Art. 2.** – I. – Les établissements d'enseignement artistique spécialisé bénéficiant d'un classement en conservatoire à rayonnement départemental ou régional peuvent proposer un cycle préparatoire au diplôme national dans la spécialité concernée et organiser les évaluations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Ils sont désignés ci-après par : « les établissements organisateurs ».

II. – Les établissements organisateurs doivent constituer un groupement d'au moins deux établissements et déterminer par convention :

1° Pour l'évaluation continue, les modalités et les critères communs de l'évaluation. Chaque établissement les reporte dans son règlement des études ;

2° Pour l'évaluation terminale, mutualisée entre les établissements, les conditions d'organisation mutualisée des épreuves et leurs contenus, le calendrier prévisionnel des épreuves et les règles de répartition des coûts afférents.

III. – Par exception au II, les évaluations continue et terminale peuvent être organisées et conduites par un établissement unique en Corse et dans les collectivités d'outre-mer.

**Art. 3.** – I. – L'accès au cycle préparatoire au diplôme national est soumis à un examen d'entrée, organisé conformément au règlement des études de l'établissement organisateur et aux annexes du présent arrêté. Par exception, les élèves précédemment inscrits dans un cycle d'enseignement de niveau équivalent au cycle préparatoire au diplôme national peuvent accéder à ce dernier par validation des acquis antérieurs conformément au règlement des études de l'établissement organisateur, à titre de passerelle.

Toute candidature est adressée à un établissement organisateur. Elle est accompagnée d'un dossier présentant le parcours et la motivation du candidat.

L'examen d'entrée comprend des épreuves artistiques et un entretien avec un jury portant sur le parcours du candidat et sa motivation. La nature et le déroulé des épreuves sont définis selon les spécialités, conformément aux annexes du présent arrêté.

A l'issue des épreuves de l'examen d'entrée, le jury détermine la liste des candidats admis en cycle préparatoire au diplôme national. L'établissement informe les candidats des résultats obtenus.

II. – Le jury de l'examen d'entrée est composé d'au moins trois membres :

1° Le directeur de l'établissement organisateur de l'examen ou son représentant, président ;

2° Au moins un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement organisateur ;

3° Au moins une personnalité qualifiée extérieure à l'établissement organisateur.

Les membres mentionnés aux 2° et 3° sont désignés par le directeur de l'établissement organisateur.

**Art. 4.** – L'enseignement de la discipline principale du cycle préparatoire au diplôme national est dispensé par des enseignants titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans cette discipline.

Dans les disciplines où l'effectif d'enseignants certifiés ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est numériquement faible, l'établissement organisateur peut solliciter les services du ministère chargé de la culture afin d'établir si le niveau de qualification et de compétence d'un enseignant qui ne remplirait pas les conditions prévues au premier alinéa est compatible avec l'enseignement aux élèves en cycle préparatoire au diplôme national.

**Art. 5.** – Les établissements organisateurs mettent en œuvre l'évaluation continue sur la base des orientations définies aux annexes du présent arrêté.

Ils prévoient également une procédure de validation permettant de prendre en compte, au titre de l'évaluation continue, des compétences acquises dans un autre cadre, notamment à l'intention :

1° Des candidats ayant changé d'établissement en cours de cycle ;

2° Des candidats inscrits dans un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, au sens de l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé.

**Art. 6.** – En amont de l'évaluation terminale, les établissements organisateurs constituent un dossier pour chaque candidat comprenant deux parties :

1° Partie A : le parcours de formation du candidat comprenant notamment la liste des œuvres abordées ou créées, les projets menés et les réalisations publiques ;

2° Partie B : le suivi de l'évaluation continue de tous les enseignements du cursus et les appréciations portées sur le candidat tout au long du cycle.

Le contenu du dossier du candidat est précisé dans les annexes du présent arrêté.

Le jury peut consulter la partie A de ce dossier en amont de l'évaluation terminale. En revanche, il ne prend connaissance de la partie B qu'après délibération de l'évaluation terminale.

**Art. 7.** – Les établissements organisateurs s'accordent pour mettre en œuvre l'évaluation terminale sur la base des orientations définies aux annexes du présent arrêté.

L'évaluation terminale comporte une épreuve artistique présentée en public, laquelle peut regrouper des candidats de disciplines différentes.

Les établissements organisateurs fixent le calendrier prévisionnel des épreuves de l'évaluation terminale.

L'évaluation terminale peut être organisée sur un seul site ou sur plusieurs sites si les conditions matérielles des épreuves garantissent l'égalité de traitement des candidats.

En cas d'empêchement d'un candidat et sur demande dûment justifiée, l'établissement organisateur au sein duquel il a suivi l'enseignement de la discipline principale du cycle préparatoire au diplôme national peut décider du report du passage d'une ou plusieurs épreuves à une autre session ou au sein d'autres établissements.

**Art. 8.** – Le jury de l'évaluation terminale est composé par les établissements organisateurs. Aucun de ses membres ne doit être intervenu auprès des candidats, à titre pédagogique, lors du cycle préparatoire au diplôme national au sens du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre en vigueur. Il comprend un président de jury choisi sur une liste établie par le ministère chargé de la culture, et selon la spécialité, au moins :

1° Pour la danse : trois personnalités qualifiées dans la spécialité, dont deux enseignants appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, compétents dans la spécialité, dont au moins un dans la discipline ;

2° Pour la musique : trois personnalités qualifiées dans la spécialité, dont deux enseignants appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, compétents dans la spécialité, dont au moins un dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option ;

3° Pour le théâtre : trois personnalités qualifiées compétentes dans la spécialité, dont un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique.

**Art. 9.** – Le président du jury dresse le procès-verbal de ses délibérations et établit le relevé de notes des candidats.

**Art. 10.** – I. – Le préfet de région du ressort des établissements organisateurs est chargé de contrôler la conformité au décret du 27 août 2025 susvisé et au présent arrêté :

1° De la convention de mutualisation et du calendrier prévisionnel des épreuves. Les établissements organisateurs informent le préfet de région dès l'ouverture d'une session d'examen et lui transmettent ces documents ;

2° Du jury prévu à l'article 8 du présent arrêté. Les établissements organisateurs transmettent la composition du jury, dès qu'elle est établie, au préfet de région. En cas d'empêchement imprévu, ou de difficulté exceptionnelle pour répondre aux exigences prévues au même article, les établissements organisateurs proposent un enseignant disposant d'une qualification équivalente. La validité de la proposition est établie par le préfet de région au regard du niveau de qualification et d'expérience de l'enseignant pour l'évaluation terminale ;

3° De la tenue des épreuves terminales en cas de défaillance d'un membre de jury :

a) Avant le début des épreuves terminales : les établissements organisateurs complètent le jury, avec le concours du ministère chargé de la culture le cas échéant. Si le délai entre le début de l'épreuve et la défaillance d'un de ses membres ne permet pas son remplacement, le jury siège valablement. Si le président est défaillant, un autre président est désigné parmi les membres du jury ;

b) Au cours des épreuves : lors de la délibération du jury, ne sont prises en compte que les notes des membres du jury qui ont siégé durant toute la durée des épreuves, y compris pour les candidats évalués avant la défaillance du membre du jury. Celui-ci ne peut être remplacé ni réintégré au cours des épreuves ;

4° Du procès-verbal des délibérations du jury et des relevés de notes prévus à l'article 9. Les établissements organisateurs transmettent ces documents, dès qu'ils sont établis, au préfet de région.

II. – Si le préfet de région constate une ou plusieurs irrégularités susceptibles d'entacher la validité de la procédure, il peut la déclarer invalide. La procédure invalidée ne peut aboutir à la délivrance de diplôme. Une nouvelle session d'évaluation terminale est organisée par les établissements organisateurs dans les conditions prévues par le présent arrêté.

**Art. 11.** – A la fin de l'année scolaire, les établissements organisateurs présentant des candidats établissent un diplôme nominatif pour chaque lauréat.

Ce diplôme est signé et transmis au lauréat par l'autorité responsable de l'établissement organisateur au sein duquel il a suivi l'enseignement de la discipline principale du cycle préparatoire au diplôme national.

Le diplôme ne comporte pas de mention relative aux notes obtenues.

Le relevé de notes est communiqué individuellement à chacun des candidats.

**Art. 12.** – Le cycle préparatoire aux diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre peut être mis en place dès la publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 13, les élèves en cours de scolarité à la date de publication du présent arrêté pourront se voir délivrer le diplôme national relevant de leur spécialité à compter de l'année 2026.

**Art. 13.** – A titre transitoire, conformément à l'article 3 du décret du 27 août 2025 susvisé, lors de la mise en place du cycle préparatoire au diplôme national, les établissements organisateurs y intègrent les élèves volontaires précédemment inscrits dans un cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse ou d'art dramatique, ou dans un cycle d'enseignement de niveau équivalent, par validation des acquis antérieurs.

Ils déterminent pour chaque élève les modules d'enseignements dont le suivi est requis pour la suite de la formation, ainsi que les volumes horaires afférents selon les spécialités, conformément aux annexes du présent arrêté.

**Art. 14.** – Sont abrogés :

1° L'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de danse ;

2° L'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;

3° L'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique.

**Art. 15.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 septembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la démocratie culturelle,  
des enseignements et de la recherche,*  
N. PERES

## ANNEXES

## ANNEXE 1

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SPÉCIALITÉ DANSE : CYCLE PRÉPARATOIRE  
AU DIPLÔME NATIONAL (CPDN) ET DIPLÔME NATIONAL D'ÉTUDES DE DANSE (DNED)**1. Accès au cycle préparatoire au diplôme national**

Lors de son inscription, le candidat indique le ou les choix d'options souhaitées (« humanités chorégraphiques » et/ou « interprétation chorégraphique »).

L'accès au cycle préparatoire au diplôme national est soumis à un examen d'entrée composé comme suit :

- a) Un cours technique d'une durée d'une heure et quinze minutes dans la discipline principale, suivi de quarante-cinq minutes d'atelier (atelier d'improvisation-composition, et/ou répertoire improvisation et/ou répertoire-composition et/ou répertoire-improvisation-composition). Le cours et l'atelier sont délivrés par un enseignant n'étant jamais intervenu à titre pédagogique auprès des candidats. Celui-ci ne participe pas à l'évaluation des candidats ;
- b) Un entretien avec le jury, d'une durée de cinq minutes maximum par candidat.

L'admission dans le cycle est décidée par le jury sur validation des épreuves.

Le jury comprend au moins une personne spécialiste de la discipline principale pour laquelle le candidat se présente.

**2. L'évaluation continue**

Le cycle préparatoire au diplôme national fait l'objet d'une évaluation continue selon un rythme fixé par l'établissement, qui conduit chaque année à au moins deux appréciations pour chaque option : l'une portant sur la pratique dansée, l'autre sur les humanités chorégraphiques.

L'ensemble de l'équipe pédagogique, dont les musiciens accompagnateurs, est pleinement associée à l'évaluation continue.

*A. – Notation*

Les évaluations continues sont formalisées en notes et portent sur cinq matières affectées de coefficients pouvant différer selon l'option choisie, conformément au tableau ci-dessous.

La note de l'évaluation continue prise en compte pour le diplôme national est la moyenne pondérée des notes obtenues durant l'ensemble du cycle.

Les modalités et les critères de l'évaluation continue sont communs pour le groupement d'établissements et sont fixés dans la convention prévue à l'article 2 de l'arrêté. Les établissements les reportent dans leur règlement des études.

Cycle préparatoire au DNED : matières et coefficients de l'évaluation continue		
Évaluation continue annuelle	Option « Interprétation chorégraphique »	Option « Humanités chorégraphiques »
Progression dans la discipline principale (technique, interprétation et musicalité corporelle)	Coefficient 6	Coefficient 2
Progression dans la discipline complémentaire (technique, interprétation et musicalité corporelle)	Coefficient 4	Coefficient 2
Pratiques créatives	Coefficient 4	Coefficient 6
Culture chorégraphique	Coefficient 2	Coefficient 6
Savoirs sensibles sur le corps dans le mouvement dansé (anciennement nommés « méthodologies corporelles »)	Coefficient 4	Coefficient 4

*B. – Critères*

Les critères de l'évaluation continue sont les suivants.

**En progression dans chacune des disciplines dansées, évaluation de :**

- l'assiduité et l'implication globale ;
- la conscience corporelle ;
- l'engagement physique ;
- le sens artistique.

**En culture chorégraphique, évaluation de :**

- l'assiduité et l'implication globale ;

- la capacité à analyser une œuvre y compris dans sa dimension musicale ;
- la capacité à tenir un journal d'exploration chorégraphique.

#### En savoirs sensibles sur le corps dans le mouvement dansé, évaluation de :

- l'assiduité et l'implication globale ;
- la maîtrise de notions élémentaires en anatomie fonctionnelle.

#### En pratiques créatives, évaluation de :

- l'assiduité et l'implication globale ;
- La capacité à produire une improvisation individuelle ;
- la capacité à produire une composition individuelle (option « interprétation chorégraphique » ou collective (option « humanités chorégraphiques »).

#### C. – Suivi des élèves

L'établissement constitue pour chaque élève le dossier prévu à l'article 6 de l'arrêté.

Les appréciations attribuées chaque année sont enregistrées dans le livret de suivi de l'élève. A la fin de l'avant-dernière année du cycle, au regard de ses appréciations en évaluation continue, l'élève, en lien avec l'équipe pédagogique, confirme l'option dans laquelle il va se présenter au diplôme national.

### 3. L'évaluation terminale

Chaque option compte cinq épreuves, dont une facultative, conformément au tableau qui suit.

Epreuves terminales du DNED : coefficients selon l'option		
Epreuves	Option « Interprétation chorégraphique »	Option « Humanités chorégraphiques »
<b>Facultatif : présentation(s) collective(s) incluant le ou les candidats, laissée(s) au choix du ou des établissements</b> Durée : 2 à 4 minutes	<i>Point d'observation non évalué</i>	<i>Point d'observation non évalué</i>
<b>Variation imposée individuelle dans la discipline</b> Durée : de 2 à 3 minutes En danse classique, cette variation est présentée sur pointes.	Coefficient 8	<i>Non évalué</i>
<b>Composition et interprétation d'une variation individuelle</b> Durée : de 2 à 3 minutes	Coefficient 6	Coefficient 4
<b>Improvisation individuelle</b> Durée : de 1 minute 30 à 2 minutes	Coefficient 4	Coefficient 2
<b>Composition d'une séquence chorégraphique pour 2 danseurs au moins (dont le candidat, s'il le souhaite)</b> Durée : de 3 à 6 minutes	Non évalué	Coefficient 6
<b>Entretien individuel ou en petit groupe</b> Durée : 3 à 5 minutes par candidat	Coefficient 2	<i>Non évalué</i>
<b>Dossier personnel sur une thématique au choix et soutenance</b> Durée : 10 minutes de présentation maximum suivies d'un échange avec le jury de 10 minutes	Non évalué	Coefficient 8

### 4. Equipe pédagogique

Pour chaque discipline relevant de l'article L. 362-1 du code de l'éducation (danse classique, contemporaine, jazz) préparatoire au DNED, l'enseignement est assuré par un professeur territorial d'enseignement artistique ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

### 5. Conditions d'obtention du DNED

Sont déclarés reçus et se voient conférer le diplôme national d'études de danse les candidats ayant totalisé au moins 10/20, résultant de la moyenne de la note d'évaluation continue et de la note de l'évaluation terminale.

Un élève peut changer d'option d'une année sur l'autre après une validation de l'équipe pédagogique et peut obtenir le DNED dans les deux options.

## ANNEXE 2

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SPÉCIALITÉ MUSIQUE : CYCLE PRÉPARATOIRE  
AU DIPLÔME NATIONAL (CPDN) ET DIPLÔME NATIONAL D'ÉTUDES DE MUSIQUE (DNEM)

Le diplôme national d'études de musique (DNEM) valide une pratique artistique consolidée, autonome et éclairée.

Il est destiné à permettre aux élèves de conduire un projet artistique exigeant. Il dispense un enseignement portant sur une discipline principale ainsi que sur des pratiques complémentaires permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique et une culture musicale confirmées.

Ce cycle est d'une durée de 600 heures d'enseignement réparties sur une durée de 2 à 4 ans.

Il permet à ses titulaires d'envisager la poursuite d'études musicales dans l'enseignement supérieur.

**1. Disciplines, domaines et options du diplôme national d'études de musique***A. – Groupes de disciplines principales*

Les disciplines principales recouvrent toutes les esthétiques : musique ancienne, musique classique, musique contemporaine, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles.

Il existe neuf groupes de disciplines principales :

- instrument ou chant ;
- direction d'ensembles ;
- accompagnement ;
- écriture
- création musicale contemporaine ;
- formation musicale ;
- culture musicale ;
- techniques du son ;
- pratique pluridisciplinaire.

*B. – Domaines et options*

Certains groupes de disciplines principales sont subdivisés en domaines et options.

**Discipline principale « Instrument ou chant »**

- domaine : Classique à contemporain – option : instrument concerné ;
- domaine : Musique ancienne – option : instrument concerné ;
- domaine : Jazz et musiques improvisées – option : instrument concerné ;
- domaine : Musiques actuelles amplifiées – option : instrument concerné ;
- domaine : Musiques traditionnelles – option : aire culturelle, instrument concerné.

**Discipline principale « Direction d'ensembles »**

- option : ensembles instrumentaux ;
- option : ensembles vocaux.

**Discipline principale « Accompagnement »**

- option : accompagnement de la danse (tous instruments) ;
- option : accompagnement pianistique de la musique.

**Discipline principale « Création musicale contemporaine »**

- option : composition instrumentale et vocale ;
- option : composition électroacoustique sur support et temps réel ;
- option : musique mixte ;
- option : musique à l'image ;
- option : improvisation instrumentale ou vocale.

**Discipline principale « Pratique pluridisciplinaire »**

- domaine : comédie musicale ;
- domaine : musique et arts du cirque – option : chant ou instrument concerné ;
- domaine : musique et arts de la rue – option : chant ou instrument concerné.

## 2. Conditions d'accès et organisation du cycle préparatoire au diplôme national d'études de musique

### A. – Accès au cycle préparatoire au diplôme national

L'accès au cycle préparatoire au diplôme national est soumis à un examen d'entrée composé comme suit :

- a) Une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline principale, le cas échéant le domaine et l'option ;
- b) Des épreuves de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse au niveau attendu pour la validation du certificat d'études musicales (CEM) de formation musicale ; les élèves ayant obtenu ce diplôme en sont exemptés ;
- c) Un entretien avec le jury.

L'admission dans le cycle est décidée par le jury sur validation des trois épreuves.

Le jury comprend au moins une personne spécialiste de la discipline principale, le cas échéant du domaine et de l'option, pour laquelle le candidat se présente.

### B. – Contenu des enseignements

Chaque cursus est composé comme suit :

- a) Le module de la discipline principale ;
- b) Un module associé ;
- c) Un module complémentaire ;
- d) Une unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

Les modules et les unités d'enseignement sont définis ci-après.

Dans la durée du cycle, les élèves rédigent un document de quelques pages sur un sujet de leur choix, lié au cursus suivi, et évalué dans le cadre de l'évaluation continue. Ce document est joint au dossier de l'élève.

### C. – Suivi des élèves

L'établissement constitue pour chaque élève le dossier prévu à l'article 6 de l'arrêté.

Un bilan annuel permet, le cas échéant, de réaménager le contenu de formation de l'élève. En particulier, un changement de discipline principale, de domaine ou d'option, ou le suivi d'une seconde discipline principale (domaine, option) peut être envisagé. Dans ce dernier cas, la durée du cycle et son volume horaire peuvent être augmentés en conséquence.

### D. – Equipe pédagogique

Pour chaque discipline principale (domaine, option) du cycle préparatoire au diplôme national, l'enseignement est assuré par un professeur territorial d'enseignement artistique ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

## 3. Définition des modules et unités d'enseignement

### A. – Groupe de la discipline principale « instrument ou chant »

INSTRUMENT OU CHANT Domaine : Classique à contemporain
<u>Module principal (1 ou 2)</u>
<p><b>1. Instrument</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument (patrimoine et création) comprenant, pour les instruments monodiques, un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur</li> <li>- Invention, improvisation</li> </ul> <p><b>2. Chant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire soliste, comprenant un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur : mélodie et lied, opéra et oratorio, musique ancienne, musiques d'aujourd'hui</li> <li>- Invention, improvisation</li> <li>- Déclamation</li> <li>- Connaissance des éléments physiologiques de la voix</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique collective dans diverses esthétiques, en musique de chambre, en grand ensemble dirigé et en ensemble à géométrie variable</li> </ul> <p><b>De plus, pour la discipline principale « instrument » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique collective en ensemble à géométrie variable, dirigé ou non</li> </ul> <p><b>De plus, pour la discipline principale « chant » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique collective en ensemble vocal, dirigé ou non</li> </ul>

<b>INSTRUMENT OU CHANT</b> <b>Domaine : Classique à contemporain</b>
- Pratique collective associée au théâtre et à la danse
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture et analyse de partitions</li> <li>- Travaux d'écoute</li> <li>- Déchiffrage instrumental ou vocal</li> <li>- Histoire de la musique et esthétique</li> </ul> <b>De plus, pour la discipline principale « chant » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture des langues étrangères</li> <li>- Lecture, traduction et analyse des livrets, poèmes et textes associés aux œuvres musicales</li> <li>- Pratique d'un instrument polyphonique</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

<b>INSTRUMENT OU CHANT</b> <b>Domaine : Musique ancienne</b>
<u>Module principal : pratique instrumentale ou vocale</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire spécifique de l'instrument ou de la voix</li> <li>- Interprétation du répertoire contemporain</li> <li>- Improvisation, ornementation, basse continue</li> </ul>
<u>Module associé</u>
- Pratique collective dans diverses configurations et répertoires
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture et analyse de partitions et fac simili</li> <li>- Travaux d'écoute</li> <li>- Déchiffrage instrumental ou vocal</li> <li>- Histoire de la musique et esthétique</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

<b>INSTRUMENT OU CHANT</b> <b>Domaine : Jazz et musiques improvisées</b>
<u>Module principal : pratique collective et improvisation</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève, comportant une part de création personnelle</li> <li>- Répertoires du patrimoine</li> </ul>
<u>Module associé : pratique individuelle et improvisation</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique vocale ou instrumentale</li> <li>- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève</li> <li>- Répertoire dans d'autres esthétiques</li> </ul>
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevés, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique</li> <li>- Harmonie, écriture, arrangement, composition</li> <li>- Informatique musicale</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

<b>INSTRUMENT OU CHANT</b> Domaine : <b>Musiques actuelles amplifiées</b>
<u>Module principal : pratique collective</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève, comportant une part de création personnelle</li> <li>- Répertoires du patrimoine</li> <li>- Production et traitement du son</li> </ul>
<u>Module associé : pratique individuelle et improvisation</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique vocale ou instrumentale</li> <li>- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève</li> <li>- Répertoire dans d'autres esthétiques</li> <li>- Production et traitement du son</li> </ul>
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevés, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique</li> <li>- Harmonie, écriture, arrangement, composition</li> <li>- Informatique musicale</li> <li>- Notions d'acoustique</li> <li>- Écriture et analyse de textes, prosodie</li> </ul> <p><b>Si la pratique individuelle principale est le chant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique d'un instrument polyphonique</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

<b>INSTRUMENT OU CHANT</b> Domaine : <b>Musiques traditionnelles</b>
<u>Module principal : pratique instrumentale ou vocale, individuelle et collective</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire de l'instrument, relatif à l'aire culturelle choisie par l'élève</li> <li>- Variation, improvisation</li> <li>- Le cas échéant, techniques vocales spécifiques</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire d'une seconde aire culturelle, proche de celle pratiquée dans le module principal</li> <li>- Interprétation d'autres répertoires, ou pratique d'un autre instrument</li> </ul>
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des sources patrimoniales et des formes de notation</li> <li>- Collectage, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique</li> <li>- Arrangement, création</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

B. – *Groupe de la discipline principale « direction d'ensembles »*

DIRECTION D'ENSEMBLES
<u>Module principal : Direction</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique de direction : travail de l'audition, de l'écoute, de la gestique, de l'interprétation</li> <li>- Interprétation des principaux répertoires du patrimoine et de la création</li> <li>- Prise en charge d'un ensemble de manière autonome</li> <li>- Conduite de répétition</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique vocale ou instrumentale individuelle et collective</li> <li>- Pratique complémentaire du clavier et bases de l'accompagnement</li> </ul>
<u>Module complémentaire : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture et analyse de partitions d'ensembles instrumentaux et vocaux</li> <li>- Travail d'écoute</li> <li>- Histoire de la musique</li> <li>- Connaissance de répertoires instrumentaux ou vocaux d'époques, de styles, de formations et de traditions différents</li> <li>- Écriture, arrangement</li> <li>- Notions d'acoustique et de spatialisation du son</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement choisie</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

C. – *Groupe de la discipline principale « accompagnement »*

ACCOMPAGNEMENT
<u>Module principal (1 ou 2)</u>
<p><b>1. Accompagnement de la musique instrumentale ou vocale (au piano)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire de l'accompagnement vocal ou instrumental de différentes périodes</li> <li>- Déchiffrage, notamment en situation d'accompagnement</li> <li>- Transposition</li> <li>- Réduction de partitions d'ensemble vocal ou instrumental</li> <li>- Harmonisation au clavier</li> </ul> <p><b>2. Accompagnement de la danse (tous instruments)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation du répertoire de l'accompagnement de la danse à différentes périodes</li> <li>- Déchiffrage, notamment en situation d'accompagnement</li> <li>- Improvisation dans différents styles et formations, notamment en situation d'accompagnement, en relation avec la culture de la danse et les pratiques chorégraphiques</li> </ul>
<u>Module associé de pratique</u>
Pratique individuelle et collective de l'instrument principal
<u>Module complémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation musicale et culture musicale, comprenant le déchiffrage instrumental, la lecture et l'analyse de partitions, le travail d'écoute, l'histoire de la musique</li> <li>- Initiation à l'écriture</li> <li>- Arrangement</li> <li>- Pour l'accompagnement de la danse, connaissance d'œuvres du patrimoine chorégraphique et histoire des principaux courants chorégraphiques</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

## D. – Groupe de la discipline principale « écriture »

ÉCRITURE
<u>Module principal : écriture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude de l'harmonie et de l'écriture polyphonique</li> <li>- Réalisation de travaux</li> </ul>
<u>Module associé : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audition, analyse auditive et commentaire d'écoute</li> <li>- Lecture et analyse de partitions</li> <li>- Histoire et esthétique</li> <li>- Connaissance des différents systèmes de notation et de chiffrage des accords</li> </ul>
<u>Module complémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation à l'orchestration, arrangement</li> <li>- Pratique d'un logiciel de notation musicale</li> <li>- Pratique vocale ou instrumentale, ou direction d'ensemble vocal ou instrumental</li> <li>- Pratique du clavier</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

## E. – Groupe de la discipline principale « création musicale contemporaine »

CRÉATION MUSICALE CONTEMPORAINE
<u>Module principal (1, 2, 3, 4 ou 5)</u>
<p><b>1. Composition instrumentale et vocale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite du discours, structuration formelle</li> <li>- Orchestration et instrumentation</li> <li>- Pratique d'un logiciel de notation musicale</li> </ul> <p><b>2. Composition électroacoustique sur support et temps réel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite du discours, structuration formelle</li> <li>- Techniques de traitement du son, spatialisation, design sonore</li> <li>- Utilisation des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage</li> </ul> <p><b>3. Composition de musique mixte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite du discours, structuration formelle</li> <li>- Orchestration et instrumentation</li> <li>- Techniques de traitement du son</li> <li>- Connaissance des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage</li> <li>- Pratique d'un logiciel de notation musicale</li> </ul> <p><b>4. Composition de musique à l'image</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la relation entre la musique et les différents éléments de l'œuvre cinématographique (image, dialogues, récit, etc.)</li> <li>- Construction d'une illustration musicale adaptée au propos cinématographique ou vidéo</li> <li>- Arrangement, notions d'orchestration</li> <li>- Utilisation des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage, de synchronisation image et son</li> <li>- Pratique d'un logiciel de notation musicale</li> </ul> <p><b>5. Improvisation instrumentale ou vocale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique instrumentale ou vocale</li> <li>- Conduite du discours, structuration formelle</li> <li>- Langage, modes de jeux</li> <li>- Improvisation collective, interactions, réactivité, rapport au public</li> </ul>
<u>Module associé : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audition, analyse auditive et commentaire d'écoute</li> <li>- Lecture et analyse de partitions</li> <li>- Analyse des langages et des esthétiques</li> </ul>
<u>Module complémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude de l'harmonie et de l'écriture polyphonique</li> <li>- Connaissance des différents systèmes de notation et de chiffrage des accords</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

F. – *Groupe de la discipline principale « formation musicale »*

Les enseignements des différents modules permettent d’appréhender la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours, ainsi que les formes principales dans les musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées).

<b>FORMATION MUSICALE</b>
<u>Module principal : formation musicale</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audition et mémorisation, relevés, transposition</li> <li>- Analyse auditive et commentaire d’écoute</li> <li>- Déchiffrage vocal</li> <li>- Lecture et analyse de partitions</li> <li>- Histoire et esthétique</li> <li>- Connaissance de la voix et des tessitures vocales, notions d’organologie des différentes familles instrumentales</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique constitutive de l’identité musicale de l’élève, choisie dans l’offre de l’établissement (instrument, chant, direction d’ensemble, culture musicale, écriture, composition)</li> <li>- Pratique vocale collective</li> <li>- Initiation à la pratique du clavier et à l’harmonisation au clavier</li> <li>- Initiation à la direction d’ensembles vocaux et instrumentaux</li> <li>- Invention et improvisation</li> </ul>
<u>Module complémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation à l’harmonie et à l’écriture polyphonique</li> <li>- Arrangement et éléments d’orchestration</li> <li>- Informatique musicale</li> </ul>
<u>Unité d’enseignement au choix</u>
Unité d’enseignement choisie dans une liste d’options proposée par l’établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

G. – *Groupe de la discipline principale « culture musicale »*

Les enseignements des différents modules permettent d’appréhender la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours, ainsi que les formes principales dans les musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées).

<b>CULTURE MUSICALE</b>
<u>Module principal : culture musicale</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Histoire de la musique</li> <li>- Analyse auditive et commentaire d’écoute</li> <li>- Analyse sur partitions</li> <li>- Esthétique</li> <li>- Expression écrite et orale</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation à l’harmonie et à l’écriture polyphonique</li> <li>- Principes d’orchestration</li> <li>- Pratique d’un logiciel de notation musicale</li> <li>- Approfondissement de l’histoire, de l’analyse ou de l’esthétique d’un répertoire spécifique</li> </ul>
<u>Module complémentaire</u>
Pratique constitutive de l’identité musicale de l’élève, choisie dans l’offre de l’établissement (instrument, chant, direction d’ensemble, écriture, composition)
<u>Unité d’enseignement au choix</u>
Unité d’enseignement choisie dans une liste d’options proposée par l’établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

### H. – Groupe de la discipline principale « techniques du son »

TECHNIQUES DU SON
<u>Module principal</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Son et acoustique, phénomènes physiques, aspects physiologiques</li> <li>- Prise de son, sonorisation, enregistrement (théorie et mise en pratique)</li> <li>- Informatique musicale (logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage, de masterisation, de synchronisation image et son, etc.)</li> </ul>
<u>Module associé : formation musicale et culture</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse auditive et commentaire d'écoute</li> <li>- Initiation à l'harmonie</li> <li>- Notions d'orchestration</li> <li>- Esthétique musicale et sonore des différents styles et répertoires dans la musique classique, le jazz, les musiques amplifiées</li> <li>- Pratique d'un logiciel de notation musicale</li> </ul>
<u>Module complémentaire :</u>
Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

### I. – Groupe de la discipline principale « pratique pluridisciplinaire »

PRATIQUE PLURIDISCIPLINAIRE
<u>Module principal : pratique pluridisciplinaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique musicale dans le contexte du domaine choisi (notamment la comédie musicale, la performance, les arts du cirque, les arts de la rue, etc.)</li> <li>- Pratique vocale collective</li> <li>- Invention et improvisation</li> </ul>
<u>Module associé</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)</li> <li>- Pratique de la danse</li> <li>- Pratique du théâtre</li> </ul>
<u>Module complémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation musicale et culture : lecture de partitions, travaux d'écoute</li> <li>- Déchiffrage instrumental et vocal</li> </ul>
<u>Unité d'enseignement au choix</u>
Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

#### 4. Evaluation et conditions d'obtention du diplôme national d'études de musique

L'évaluation globale de l'élève associe l'évaluation continue, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, et l'évaluation terminale sur épreuve.

Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation continue. Le module principal de la discipline comprend nécessairement une évaluation terminale sur épreuve. Les évaluations sont notées sur vingt.

Les notes de l'évaluation continue sont attribuées par la direction de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Chaque module ou unité d'enseignement est validé par une note minimale de 10/20.

L'évaluation continue porte notamment sur les points suivants :

- l'assiduité, la régularité dans le travail, l'implication globale ;
- la maîtrise technique de la discipline ;
- le sens artistique, l'inventivité ;
- la capacité à progresser ;
- l'autonomie ;
- la participation aux pratiques collectives, l'implication dans des projets ;
- la capacité à aborder et à analyser différentes œuvres du répertoire ;
- la curiosité, l'ouverture à d'autres esthétiques ;

- la fréquentation régulière et diversifiée du spectacle vivant, le développement d'une approche critique de la représentation ;
- la pertinence du document personnel produit durant le cycle.

Le diplôme national d'études de musique est délivré aux candidats ayant obtenu la note minimale de 10/20 à l'évaluation terminale, et ayant validé chacun des modules et unités d'enseignement suivis.

L'intitulé du diplôme précise la discipline principale choisie par le candidat ; il est complété le cas échéant par le domaine et l'option.

L'épreuve d'évaluation terminale du module principal consiste en une présentation devant jury de l'activité relevant de la discipline, et le cas échéant du domaine et de l'option.

A titre indicatif, pour les instrumentistes et chanteurs, le programme d'une durée de 20 à 25 minutes comporte des œuvres de styles différents, incluant une œuvre faisant appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaine. Ce programme peut inclure, pour l'ensemble des élèves du groupement d'établissements, une courte épreuve libre (autre instrument ou expression artistique, composition personnelle, etc.).

Les épreuves sont publiques.

### ANNEXE 3

#### DISPOSITIONS RELATIVES À LA SPÉCIALITÉ THÉÂTRE : CYCLE PRÉPARATOIRE AU DIPLÔME NATIONAL (CPDN) ET DIPLÔME NATIONAL D'ÉTUDES DE THÉÂTRE (DNET)

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit être abordé sous un triple éclairage :

- une formation à l'art du théâtre et aux techniques du jeu ;
- une approche de tous les répertoires du théâtre ;
- une sensibilisation à l'histoire et aux enjeux contemporains du théâtre et du spectacle vivant.

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre – fondé sur la représentation de l'être humain au monde.

Le théâtre est une pratique collective dans laquelle s'inscrivent des parcours singuliers.

Le cycle préparatoire au diplôme national permet une pratique artistique soutenue, autonome et éclairée du théâtre.

Il s'adresse à des élèves âgés d'au moins 17 ans.

Le diplôme national d'études de théâtre est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'épreuves d'évaluation terminale devant un jury.

Le cycle préparatoire au diplôme national est d'une durée de 2 ans, à raison de 16 heures hebdomadaires au minimum dont le détail est précisé dans le SNOP, soit un volume total minimum de 1 056 heures.

Sur proposition de l'équipe pédagogique, une autorisation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par la direction de l'établissement.

#### 1. Accès au cycle préparatoire au diplôme national

Un examen d'entrée valide l'admission dans le cycle préparatoire au diplôme national. Cet examen permet de déterminer si les candidats possèdent un niveau équivalent à celui de la fin d'un deuxième cycle.

L'examen d'entrée dans le cycle comporte les épreuves suivantes :

- une épreuve d'interprétation (scène dialoguée) ;
- un parcours libre (monologue ou toutes formes de prestation scénique) ;
- un entretien avec le candidat portant sur son parcours et ses motivations ;
- un stage collectif.

L'examen d'entrée peut se dérouler en plusieurs tours (admissibilité et admission). Dans tous les cas, le règlement des études de l'établissement définit les modalités et la forme de l'organisation des épreuves.

A l'issue des épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury.

Le jury comprend au moins deux personnes compétentes dans la spécialité théâtre, dont au moins un membre de l'équipe pédagogique enseignant dans la spécialité.

#### 2. Les disciplines du diplôme national d'études de théâtre

L'enseignement du théâtre s'envisage à partir d'une discipline centrale, à savoir l'art dramatique (ou art du jeu théâtral), et de plusieurs disciplines complémentaires.

Les disciplines complémentaires sont, entre autres, les suivantes : arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, arts du récit, arts du mime et du geste, arts du mouvement, magie nouvelle, art du clown, cabaret, chanson, mise en scène, dramaturgie, scénographie, costume, vidéo, écriture dramatique et scénique, technique et expression vocale, jeu masqué, théâtre d'objets, jeu radiophonique, jeu devant la caméra, improvisation, performance, corps en jeu, histoire du théâtre, culture artistique et théâtrale, etc. Elles ne sont pas toutes obligatoires. Liberté de choix est laissée à l'équipe enseignante pour constituer sa maquette pédagogique.

Le diplôme national d'études de théâtre sanctionne avant tout un parcours de jeu théâtral. Il peut distinguer sous la forme d'une option la discipline complémentaire dans laquelle le candidat a choisi d'orienter son projet de création prévu dans les épreuves d'évaluation terminale devant jury. Cette discipline complémentaire doit être mentionnée dans la note d'intention qui accompagne le projet de création. Elle est également précisée sur le diplôme du lauréat.

Les disciplines complémentaires qui peuvent faire l'objet d'une option dans le diplôme sont :

- arts de la marionnette ;
- arts de la parole (conte, poésie, récit, déclamation, etc.) ;
- arts du geste et du mouvement ;
- clown ;
- création numérique pour la scène ;
- création pluridisciplinaire ;
- écriture de plateau ;
- écriture textuelle (écriture d'une œuvre théâtrale, adaptation pour la scène d'un texte non théâtral, etc.) ;
- improvisation ;
- langue des signes française (LSF) et langues de France ;
- mise en scène ;
- jeu-interprétation (parcours de rôle, seul en scène, etc.) ;
- performance ;
- pratique pluridisciplinaire, théâtre musical (cabaret, comédie musicale, etc.).

### 3. L'évaluation de la formation

L'évaluation globale de l'élève comporte l'évaluation continue, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, et l'évaluation terminale sur épreuves devant un jury. Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation. Seuls les candidats ayant été évalués sur tous les enseignements du cycle peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation terminale. Les épreuves d'évaluation terminale sont publiques, sauf l'entretien qui se déroule à huis clos.

La note de l'évaluation continue est fixée par l'équipe pédagogique selon des modalités définies dans le règlement des études de l'établissement et comme précisé à l'article 8 de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il s'agit d'une note sur 8 (note entière exclusivement).

Le jury attribue deux notes d'évaluation terminale, chacune sur 6 points (note entière exclusivement) :

- une première note portant sur le projet de création, la note de travail qui l'accompagne et l'entretien ;
- une deuxième note pour l'épreuve de jeu-interprétation.

Le diplôme national d'études de théâtre est délivré lorsque la somme des notes de l'évaluation continue sur 8 et de l'évaluation terminale sur 12 points est égale ou supérieure à 10 sur 20.

#### A. – L'évaluation continue

L'établissement constitue pour chaque élève un dossier, régulièrement mis à jour par l'équipe enseignante, attestant de son parcours pédagogique et artistique et tel que défini à l'article 6 de l'arrêté. Il comprend notamment le détail des enseignements suivis : intitulé, contenu, durée et évaluation.

L'évaluation continue comprend :

- l'auto-évaluation conduite par chaque élève ;
- l'évaluation conduite par l'équipe pédagogique.

L'auto-évaluation trouve sa traduction dans l'élaboration par l'élève, tout au long du cycle et en concertation avec l'équipe pédagogique, d'un document personnalisé structuré. Ce document présente les observations et les réflexions de l'élève portant sur son propre cheminement dans sa formation, en accordant une place conséquente à son expérience de spectateur et de lecteur. La forme de ce document est libre : écriture, images et sons, iconographie, dessins, etc.

Des entretiens d'évaluation de l'élève sont organisés régulièrement par l'équipe pédagogique. Ils accordent une place à l'auto-évaluation.

L'évaluation par l'équipe pédagogique repose sur une appréciation des enseignants et des intervenants extérieurs selon une fréquence au minimum semestrielle et consignée dans le dossier de l'élève.

Elle porte notamment sur les points suivants :

- l'assiduité, la régularité dans le travail ;
- la relation aux autres, la participation au travail collectif ;
- la maîtrise des techniques de l'acteur ;
- la capacité à progresser ;

- la compréhension des enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- la fréquentation régulière et diversifiée du spectacle vivant et une approche critique de la représentation ;
- l’engagement, la force de proposition ;
- la capacité à mener un processus de création ;
- l’appréciation du document personnalisé de l’élève.

Ces appréciations trouveront leur traduction dans la note d’évaluation continue.

### B. – *L’évaluation terminale*

Les épreuves d’évaluation terminale comprennent :

- une présentation d’un travail de jeu-interprétation dirigé par un enseignant ou un intervenant ;
- une présentation du projet de création porté par l’élève ou par un regroupement d’élèves ;
- une note de travail rédigée par l’élève exposant son parcours dans le cadre du projet de création ;
- un entretien avec le jury.

#### i. *Jeu-interprétation*

Le travail de jeu-interprétation prend la forme d’une présentation de scènes, d’un montage, d’une écriture de plateau ou d’un travail collectif devant le jury. Il est dirigé en amont par un enseignant ou un intervenant.

Il permet d’évaluer le candidat sur :

- sa capacité à maîtriser les techniques d’acteur (voix et corps dans l’espace, diction, prosodie, rapport au texte, à l’imaginaire, disponibilité à soi et aux autres, capacité de métamorphose, ouverture des sens, etc.) et à concrétiser sa présence sur le plateau ;
- sa capacité à développer une interprétation singulière en tenant compte d’enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- sa capacité à l’autonomie, à l’appropriation de consignes et à la créativité.

#### ii. *Le projet de création*

Le projet de création peut être individuel ou collectif. Il est d’une durée de 25 à 45 minutes (de 25 à 30 minutes pour un projet concernant un seul candidat, de 30 à 40 minutes pour un projet concernant deux candidats, de 35 à 45 minutes pour un projet concernant 3 candidats et plus).

Il est présenté dans un lieu permettant les conditions d’une représentation publique, avec un temps de montage et de répétitions d’au moins trois jours en amont de la représentation. Il fait l’objet d’un accompagnement pédagogique par un ou plusieurs membres de l’équipe aux différents stades de son élaboration, du choix à sa réalisation finale.

Il permet d’évaluer le candidat sur :

- sa capacité à tenir un propos, à défendre un point de vue et des enjeux, à conduire une progression et à établir une cohérence d’ensemble ;
- son inventivité et la singularité de sa démarche.

#### iii. *La note de travail*

La note de travail, de 3 à 5 pages, porte sur le projet de création. Elle est rédigée par l’élève avec un accompagnement pédagogique d’un membre de l’équipe.

Elle permet d’évaluer le candidat sur :

- sa capacité à organiser sa pensée pour expliciter sa démarche de création ;
- sa capacité à formuler des objectifs et des enjeux dramaturgiques et artistiques ;
- sa culture et ses connaissances à travers les références citées en appui de son projet.

#### iv. *L’entretien*

L’entretien avec le jury, d’une durée de 20 minutes, permet d’évaluer le candidat sur :

- sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale ;
- sa capacité à expliciter ses choix artistiques et ses axes de travail dans le cadre du projet de création ;
- sa capacité à analyser ses prestations lors des épreuves finales.

### C. – *Le jury de l’évaluation terminale*

Le jury des épreuves d’évaluation terminale du diplôme national d’études de théâtre est composé selon les modalités prévues à l’article 8 de l’arrêté.

Les membres du jury sont compétents dans la spécialité théâtre et ne doivent pas être intervenus dans le cycle préparatoire au diplôme national.

Parmi ses membres, le président, choisi sur une liste établie par le ministère chargé de la culture, et les personnalités qualifiées autres que l'enseignant peuvent notamment être des artistes (comédiens, metteurs en scène, performeurs, etc.), des directeurs (ou leurs représentants) de structures artistiques de création ou de diffusion ou bien d'autres profils, issus du théâtre et de ses arts associés.

#### **4. L'équipe pédagogique**

Les enseignements du cycle préparatoire au diplôme national sont dispensés par une équipe pédagogique composée au minimum de deux enseignants de théâtre dont l'un fait partie de l'équipe de direction. Ce dernier est un professeur titulaire du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA).

L'équipe et le projet pédagogiques s'enrichissent d'intervenants extérieurs invités qui peuvent être des artistes, des universitaires, des pédagogues, afin d'offrir aux élèves des expériences et des regards divers sur la pratique du théâtre et sa création, une approche globale de cet art reposant en grande partie sur l'échange.